

Arrondissement de SAVERNE

**COMMUNE DE OERMINGEN****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers représentés : 02

Date de la convocation : 09 mai 2019

**SEANCE DU 14 MAI 2019**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.**

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte -  
SCHMITT Patricia - MM. FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KIRSCH Jean-Paul, Conseillers.

**Absents excusés :**

MM. DAHLET Gilbert et KAPPES Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à Mme WITTMANN Katia et M. KIRSCH Jean-Paul ;  
Mme GUINEBERT Véronique.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

**1. Permis d'aménager du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »**

Monsieur le maire donne lecture de l'avis conforme négatif du Préfet, rendu le 02 mai 2019 dans le cadre de l'instruction du dossier de permis d'aménager du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Les considérants de cet avis portent notamment sur les points suivants :

- La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale et ne dispose d'aucun document d'urbanisme ;
- Le projet se situe dans un secteur à vocation naturelle à préserver ;
- Le projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune.

Cette incompréhensible décision interpelle fortement d'autant plus que ce projet se situe dans une continuité d'aménagement raisonné, menée depuis une vingtaine d'année par les conseils municipaux successifs, dans un secteur dédié à l'urbanisation permettant de relier deux rues existantes, améliorer la lutte contre l'incendie par l'interconnexion des réseaux d'eau potable, répondre aux attentes des futurs constructeurs (50 % des terrains ont fait l'objet d'une pré-réservation), etc...

Les services de l'Etat n'ont nullement tenu compte des éléments du diagnostic de territoire finalisé dans le cadre des travaux du PLU, des arguments avancés par la commune et du caractère indispensable de cette extension pour l'avenir du village.

Cette zone à urbaniser est une des priorités du PLU, qui vient compléter la politique communale menée pour la rénovation du bâti ancien et le traitement des dents creuses.

Après en avoir délibéré,

Considérant la demande de permis d'aménager du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »,

Vu ses délibérations du 12 février 2019 portant demande de dérogation à l'inconstructibilité et confirmant l'intérêt d'autoriser la construction de logements au lieudit « Hohberg »,

Vu l'avis conforme défavorable du Préfet,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir poursuivre son projet d'aménager,

Attendu que cette urbanisation de faible emprise ne nuit nullement à la préservation des secteurs à vocation naturelle,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déposer un recours gracieux contre l'avis conforme négatif du Préfet rendu dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement,
- Confirmer l'intérêt de la commune de poursuivre l'urbanisation de cette zone dédiée à cet effet dans les documents d'urbanisme successifs,
- Considérer que l'urbanisation de cette zone est une condition sine qua non du PLU,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la commune,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

## **2. Règlement du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »**

Monsieur le maire détaille et commente le projet de règlement du lotissement « la Colline du Hohberg 2 », qui reprend les principales prescriptions de l'ABF, les orientations du PLU en cours d'élaboration et les remarques des services instructeurs.

Après en avoir délibéré,

Considérant les éléments constitutifs du dossier initial de demande de permis d'aménager du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »,

Vu les remarques du service instructeur formulées le 02 avril 2019,

Vu les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises le 01 avril 2019

Vu le nouveau projet de règlement du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le règlement du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

## **3. Investissement participatif dans le projet de parc éolien**

Monsieur le Maire rappelle le contexte du développement du projet éolien dénommé « Les éoliennes de Sarre-et-Eichel ».

Ce projet est développé par la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES, sur les communes de Oermingen et Keskastel.

Il est rappelé que pour permettre le développement du projet éolien, la commune de Oermingen a déjà pris la délibération ci-après listée :

- Délibération du 13 mars 2018 aux termes de laquelle la commune a autorisé la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES à engager les études environnementales et techniques destinées à s'assurer de la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire explique qu'à la faveur de la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte, le législateur a simplifié les possibilités offertes aux communes de prendre une participation dans des sociétés portant des projets de production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES propose aux deux communes d'implantation du projet éolien de Sarre-et-Eichel de mettre en place un modèle participatif dont les grands principes sont les suivants :

- Dès le stade de développement du projet éolien, 20 % du capital de la société de projet est ouvert à la participation des communes ; soit 10 % pour chaque commune.
- Les communes participent au développement du projet éolien et peuvent rester dans la société y compris durant la phase d'exploitation ;
- Les communes ont la possibilité de céder leur participation dans la société de projet, selon des conditions et modalités à définir dans un pacte d'associés.

Monsieur le Maire rappelle que des discussions ont déjà eu lieu avec la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES, dans le cadre des comités de pilotage mis en place pour le suivi du développement du projet éolien ou encore à l'occasion de réunions spécifiquement dédiées à la question du modèle participatif.

Récemment, la société OPALE ENERGIES NATURELLES a présenté son organisation interne et a apporté des premières précisions sur la structuration du modèle participatif.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de négocier et de finaliser les accords étant précisé que le modèle participatif définitif et sa documentation juridique seront soumis à la validation finale du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2023 entre à 21 800 et 26 000 Mégawatts ;

Vu l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique qui, en introduisant dans le code de l'énergie un nouvel article "L.314-27" devenu l'article L.317-28, encourage l'investissement participatif dans les projets d'EnR, notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales sur le territoire desquelles le projet se situe ;

Vu l'article 109 de la loi relative à la transition énergétique qui modifie les dispositions de l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales et autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Considérant la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet éolien de Sarre-et-Eichel ;

Considérant l'exigence de la commune d'optimiser les retombées économiques du projet éolien afin d'en faire un outil réel de développement local ;

Considérant la proposition d'OPALE ÉNERGIES NATURELLES faite aux communes de Oermingen et Keskastel d'entrer au capital de la société de projet du parc éolien de Sarre-et-Eichel conformément à l'article L.314-28 du code de l'énergie ;

Considérant le cadre général du projet participatif proposé par OPALE ÉNERGIES NATURELLES, exposé aux membres du conseil municipal lors d'une réunion le 16 octobre 2018 et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;

Considérant l'intérêt de la commune porté à ce modèle participatif ainsi que la nécessité de poursuivre les discussions et les démarches en vue de finaliser le montage juridique, notamment en s'accordant sur des statuts de société ainsi qu'un pacte d'associés règlementant les conditions d'entrée et de sortie du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Rétérer son soutien au projet éolien dénommé Les éoliennes de Sarre-et-Eichel, développé par la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES ;
- Désigner les élus suivants pour représenter la commune au sein du groupe de travail destiné à discuter et définir les statuts de société et les termes du pacte d'associés :
  - M. Simon SCHMIDT,
  - M. Paul NUSSLEIN,
  - Mme Katia WITTMANN,
  - Mme Marie Anne SCHMITT ;
- Acter qu'il appartiendra au conseil de prendre une délibération sur la base d'une documentation juridique aboutie en vue de valider les accords négociés et en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la société ainsi que tout pacte d'associés.

#### **4. Avis sur un projet de prélèvement d'eau dans l'Eichel**

Monsieur le maire présente les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant autorisation temporaire pour le prélèvement d'eau dans l'Eichel pour la campagne d'irrigation saisonnière 2019 des terres agricoles.

L'exploitant de la ferme du Strohhof a déposé une demande de prélèvement temporaire sur deux points en aval de l'Eichel, qui serviront, le cas échéant, à l'irrigation de ses terres agricoles.

Cette information est portée à la connaissance du conseil municipal. L'arrêté est tenu à la disposition du public pour consultation en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **5. Convention d'occupation précaire et révocable**

Monsieur le maire précise que suite aux travaux d'extension du cimetière, la surface du terrain attenant, loué à titre précaire et révocable à un exploitant agricole, est réduite de plusieurs ares justifiant une actualisation de la convention.

Considérant la surface disponible du terrain référencé sous le n° 185 de la section 09 du lieudit « Vogelgesang » estimée à 42 ares,

Vu les conditions de location des terrains communaux aux exploitants agricoles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'occupation précaire et révocable, du terrain référencé sous le n° 185 de la section 09 du lieudit « Vogelgesang » d'une superficie de 42 ares, avec M. KIEFER Thierry, exploitant agricole, prenant effet le 01 janvier 2018
- Fixer le tarif annuel à un montant HT de 0,64 € par are, révisable annuellement selon l'indice du fermage,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

Mme KIEFER Evelyne s'est retiré au moment du vote de ce point de l'ordre du jour.

## **6. Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)**

Monsieur le maire précise que le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement, signé entre la CAF, la communauté de communes et certaines communes associées, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ de l'ex CCPSU, échu au 31 décembre 2017, a fait l'objet en 2018 d'une évaluation-bilan par la CAF, la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et les communes associées de Sarre-union, Keskastel et Oermingen.

Sur la base de ce bilan, la CAF du Bas-Rhin a adressé à la Communauté de Communes le Contrat Enfance Jeunesse de l'Alsace Bossue couvrant la période 2018 - 2021.

Ce contrat précise les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse », les engagements des partenaires et de la CAF, les modalités de versement de la subvention, les critères de suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle, les conditions de modification, résiliation et recours.

Les annexes regroupent le tableau financier récapitulatif, la situation de l'offre et les perspectives de développement, les fiches détaillées par actions, le diagnostic, les prix plafonds et l'évaluation.

Pour le module concernant la commune associée d'Oermingen, le CEJ finance l'accueil périscolaire « Les Ecureuils » pour un montant annuel de 8.397,40 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le Contrat Enfance Jeunesse 2018 - 2021,
- Autoriser le maire à signer ledit CEJ.

## **7. Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire précise la nécessité de recruter temporairement un agent technique contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité relatif au fleurissement et à l'entretien des espaces verts de la commune.

Ayant donné entière satisfaction l'année précédente, Mme Justine WATEL est engagée en qualité d'adjoint technique territorial contractuel (catégorie hiérarchique C), à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée déterminée du 15 mai 2019 au 15 octobre 2019.

Le conseil municipal en prend acte.

## **8. Modifications budgétaires**

### **• Budget primitif principal 2019**

Monsieur le maire détaille les diverses opérations budgétaires 2019 non conformes :

- le budget primitif 2019 présente un déséquilibre en section d'investissement, car les restes à réaliser n'ont pas été pris en compte,
- l'affectation erronée du résultat de l'exercice 2018 sur le compte 1068 « Réserves »,
- le compte 775 ne doit pas être mouvementé pour le vote du budget car en cas de cession d'un bien, les crédits s'ouvrent automatiquement. Les ventes prévues avant le vote du budget sont inscrites au compte 7788.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Annuler sa délibération du 19 mars 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 sur le compte 1068 « Réserves »,
- Transférer le montant de 2.000,- € du compte 775 vers le compte 7788,
- Réduire le montant des crédits d'investissement de 435.514,48 € et augmenter du même montant les restes à réaliser,
- Charger Monsieur le maire de porter ces modifications au budget primitif 2019.

### **• Budget annexe 2019 du lotissement**

Monsieur le maire précise que les opérations pour ordre n'ont pas été présentées en équilibre dans le budget prévisionnel annexe 2019 du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Equilibrer les opérations d'ordre 040 et 042 du budget annexe du lotissement pour un montant de 300.000,- €,
- Equilibrer le montant total de la section d'investissement en recettes et dépenses à 350.000,- €,
- Réduire le montant des recettes par l'emprunt à 350.000,- €,
- Charger Monsieur le maire de porter ces modifications au budget annexe 2019 du lotissement.

## **9. Adoption de devis**

Monsieur le maire détaille le projet d'acquisition d'une nouvelle cuisine dans le local affecté à l'amicale des sapeurs-pompier.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 15 avril 2019 par l'entreprise FUNDGRUBE de Saarbrücken (Allemagne), relatif à la fourniture d'une cuisine,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise FUNDGRUBE de Saarbrücken (Allemagne), pour un montant TTC de 3.618,- €, relatif à la fourniture d'une cuisine,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2019,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

## **10. Dispositif de valorisation de l'habitat patrimonial**

Monsieur le maire présente le nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial, qui est mis en œuvre par le Département du Bas-Rhin.

Ce dispositif d'aide est ouvert aux propriétaires privés, aux bailleurs publics et aux communes, sans condition de ressources et concerne le bâti d'avant 1948, Ces subventions doivent permettre de répondre aux enjeux patrimoniaux et énergétiques.

Les dossiers bénéficieront d'un accompagnement en amont pour les travaux en proposant un conseil architectural sur site, un avis technique sur les produits et un avis de conformité des devis et fiches techniques des matériaux.

Les opérations finançables par le Département sont les travaux de :

- Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec une attention particulière portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architectural du village (aide plafonnée à 5.000,- €) ;
- Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec amélioration thermique respectueuse du bâti ancien (aide plafonnée à 10.000,- €).

Les communes qui souhaitent adhérer au dispositif devront adopter la convention-cadre et s'engager à abonder les aides du département pour les propriétaires réalisant les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dans le respect du cahier des charges.

Après en avoir délibéré,

Considérant le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial mis en œuvre par le département du Bas-Rhin,

Considérant les dispositions de la convention cadre,

Vu le nombre élevé de maisons nécessitant des travaux de sauvegarde et de valorisation,

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la commune de redynamiser l'habitat ancien,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la convention-cadre du dispositif de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial du Département du Bas-Rhin,
- Abonder les aides financières du Département sous réserve du respect des dispositions de ladite convention-cadre, précisant notamment la nature des travaux financés et les modalités de calcul des subventions,
- Fixer le montant de la participation communale à un taux de 12,67 %, appliqué sur le montant de la subvention départementale, pour les maisons construites avant 1948,
- Augmenter substantiellement sa participation financière pour les maisons inoccupée et à l'abandon, sous réserve de leur éligibilité au dispositif précité, sur la base suivante :

Nature des travaux	Montant maximum des aides		
	Aide départementale	Aide communale	Total des aides
Sauvegarde et valorisation de l'habitat	5.000,- €	<b>5.000,- €</b>	10.000,- €
Sauvegarde et valorisation de l'habitat avec amélioration thermique	10.000,- €	<b>10.000,- €</b>	20.000,- €

- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

## 11. Participation aux investissements associatifs

Monsieur le maire rappelle qu'une nouvelle cuisine a été installée dans le local de l'amicale des sapeurs-pompiers à leur demande.

Le comité de l'amicale des sapeurs-pompiers a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont les travaux ont été confiés à l'entreprise FUNDGRUBE de Saarbrücken (Allemagne).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation de l'amicale des sapeurs-pompiers à 2.315,- € (deux mille trois cent quinze euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

## 12. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation des élections européennes,
- Remplacement de deux ampoules de l'éclairage public de la rue du Stade,
- Enlèvement des épaves de voiture stationnées dans la rue des Lilas et la rue des Romains,
- Débouchage de la canalisation des eaux pluviales devant la maison d'habitation sise 17 rue des Lilas,
- Affectation des poubelles selon la taille des ménages,
- Détérioration du coffret électrique des villas d'accueil familial,
- Engagement de la procédure de mise en péril imminent des ruines de la rue des Alliés,
- Actualisation de la liste de distribution des bulletins municipaux suite à la création de l'impasse des Tulipes...

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
GUINEBERT Véronique	Absent excusé	HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie	Absent excusé	KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	
MULLER Bénédicte		SCHMITT Patricia	